



NOTE D'OBSERVATION

Manifestations Gilets Jaunes du 12.09.2020, Paris.

Le samedi 12 septembre 2020, une manifestation rassemblant Gilets Jaunes, conducteur.ice.s de VTC et travailleur.euses du monde de la nuit était prévue au départ de la place Wagram (Paris 17e). Dûment déclarée en préfecture, elle n'a pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction. Elle devait partir à 13h30 en direction de la place Saint Pierre (Paris 17e), après un rassemblement à partir de 10h.

Un autre cortège de Gilets jaunes, déclaré lui aussi, était prévu pour un départ de la place de la Bourse à 12h en direction de la Porte de Champerret.

Des membres de l'Observatoire parisien des libertés publiques étaient présent.e.s, et ont pu observer des pratiques de maintien de l'ordre très préoccupantes, qui méritent d'être signalées et portées à la connaissance du public. Outre les fautes observées chez des agent.e.s de police ou gendarmerie (employant parfois la force de manière non nécessaire ni proportionnée), la présente note, qui ne prétend à aucune exhaustivité, tient à alerter sur trois événements dont nos observateurs.rices ont été les témoins directs, et qui révèlent des orientations stratégiques inacceptables de la part du commandement.

Usage de la force dans un marché.

Une manifestation spontanée, partie à 13h de la place Wagram passait autour de 13h20 au niveau du marché Berthier. Jusque-là, les manifestant.e.s avançant à vive allure avaient été surtout suivi.e.s par les forces de police, avec parfois quelques brefs accrochages. En sortant du marché, vers la rue de Courcelles, le cortège s'est retrouvé devant une unité de la BRAV-M, et des heurts ont éclaté entre ces policiers et quelques manifestant.e.s.

Par l'usage du gaz lacrymogène, la police a alors repoussé vers le marché le cortège qui allait s'en éloigner, puis l'y a pris en étau grâce aux unités en civil et d'intervention arrivant par l'autre côté. Des courses-poursuites suivies d'interpellations ont alors eu lieu entre les étals, mais aussi et

surtout un usage massif de gaz lacrymogène¹, atteignant manifestant.e.s mais aussi travailleur.euses, usagers et simples badauds du marché, parmi lesquels un nombre non négligeable d'enfants.

Le choix du marché comme lieu de l'intervention policière s'est donc fait au mépris des intérêts et de la sécurité des manifestant.e.s² et des usagers.

Privations de libertés assorties d'usage de la force dans des espaces clos.

À plusieurs reprises, les cortèges ont été encerclés par des cordons de police formant des « nasses »³, interdisant toute sortie et densifiant la foule, au mépris des recommandations de distanciation physique liées à la pandémie du Covid 19.

Deux événements de ce type ont particulièrement retenu l'attention des observateurs.rices.

1) Des dizaines de manifestant.e.s (mais aussi, peut-être, des passant.e.s), ont été pris.e.s en étau avenue Gourgaud par la police, qui a formé une nasse à partir de 14h. Des affrontements ont donné lieu à des charges policières, mais aussi à l'usage de gaz lacrymogènes (qui servent, en théorie, à disperser) dans un espace clos. Une fois la nasse établie, les forces de police encerclant la foule ont doublé leurs lignes : d'un côté, des agent.e.s ont progressé vers le centre de la nasse, pour restreindre encore l'espace où étaient retenues les personnes. Dans le même temps, d'autres agent.e.s avançaient en ligne vers l'extérieur, formant ainsi une sorte de *no man's land* de plusieurs dizaines de mètres, qui empêchait les manifestant.e.s, passant.e.s ou journalistes resté.e.s hors du dispositif, de bien voir ce qui se déroulait en son sein.

À 16h04, soit plus de 2h après sa mise en place, les observateurs.rices ont observé que la nasse était encore en cours.

Une telle pratique correspond à une privation de liberté sans fondement juridique, ici aggravée par l'emploi de la force sur un public retenu dans un espace clos.

Rappelons que, dans son *Rapport annuel d'activité 2019*, le **Défenseur des droits** a considéré que **la technique de la nasse ou de l'encagement**, « *qui consiste à priver plusieurs personnes de leur liberté de se mouvoir au sein d'une manifestation ou à proximité immédiate de celle-ci, au moyen d'un encerclement par les forces de l'ordre qui vise à les empêcher de se rendre ou de sortir du périmètre ainsi défini* », **fait partie des pratiques « illégales, et par voie de conséquence, constitutives de manquements à la déontologie »**.

2) Le cortège déclaré qui se dirigeait vers la porte de Champerret a aussi été nassé à plusieurs reprises, notamment place du Brésil (17e), pendant presque une heure, à partir de 15h environ. Les CRS ont commencé par pousser vers la place les manifestant.e.s qui ne l'avaient pas encore tout à

¹ Lien à consulter pour comprendre les effets du gaz lacrymogène CS : http://www.atctoxicologie.fr/images/Gaz_lacrymo_CS_DossierV7.pdf

² Rappelons à ce propos que le droit de manifester n'est pas conditionné par la loi à une déclaration de l'événement en préfecture, et que **la participation à une manifestation non déclarée ne constitue aucune infraction**. Voir notre [rapport destiné au Défenseur des droits](#)

³ Cette pratique, aussi appelée « encagement », apparaît comme une contradiction avec les mesures de distanciation sociale soutenues par le gouvernement, surtout lorsque les forces de police, comme ce fût le cas samedi, densifient la foule rétrécissant l'espace où elle est retenue.

fait atteinte, pour y regrouper tout le monde. À 15h36, suite à des heurts avec certain.e.s des manifestant.e.s retenu.e.s, des grenades lacrymogènes ont été employées en très grand nombre. Les forces de police, alors qu'elles contraignaient les personnes présentes à rester sur place, ont donc en même temps employé contre toute la foule retenue une arme destinée à disperser ou éloigner. Souffrant des gaz parfois jusqu'au malaise, en détresse et en panique, les personnes présentes se pressaient contre les boucliers des CRS qui, inamovibles, les empêchaient d'aller respirer malgré les supplications⁴. Les observateurs.rices présent.e.s ont même vu un "street medic" s'écrouler au sol sous leurs yeux en raison de l'air rendu irrespirable, et être mis en position latéral de sécurité.

La pratique de la nasse a donc ici aussi été aggravée par l'usage, de manière indiscriminée, et à contre-emploi, d'une arme dont l'utilisation dans un espace fermé semble relever de la punition collective plutôt que d'un maintien de l'ordre⁵ démocratique visant la désescalade, la pacification, et la préservation du droit de manifester.

Contact : contact@obs-paris.org

Twitter : [@ObsParisien](https://twitter.com/ObsParisien) Facebook : facebook.com/obsparisien

<http://site.ldh-france.org/paris/observatoires-pratiques-policieres-de-ldh>

⁴ L'usage de la force à l'encontre de personnes encerclées pose par ailleurs question au regard de l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants, telle que prévue par l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Ainsi, la Cour européenne des droits de l'homme a déjà eu l'occasion de rappeler que « lorsqu'un individu se trouve privé de sa liberté ou, plus généralement, se trouve confronté à des agents des forces de l'ordre, par exemple lors d'une arrestation, l'utilisation à son égard de la force physique excessive et injustifiée par rapport à son comportement constitue, en principe, une violation du droit garanti par l'article 3 » (CEDH, 29 avril 2013, *Çelik c. Turquie*, req. n° 36487/07, pt. 64). Voir notre [rapport](#).

⁵ L'Observatoire ne peut pas se prononcer sur les annonces du ministre de l'intérieur concernant la mise en œuvre d'un nouveau « [schéma national du maintien de l'ordre](#) ». En dépit de sa demande, l'Observatoire n'en a pas été rendu destinataire et le ministre ne l'a rendu public qu'hier.